



ARRETE 24/56

Portant règlementation de la circulation en raison du marché hebdomadaire

Le Maire de la Commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU l'article R 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules sur la « rue du sommetant », afin de permettre l'organisation du marché de producteurs du samedi 29 juin organisé par la commune du Lyaud,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'organisation de cette manifestation en préservant la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 29 juin 2024 de 6h30 à 14h30 « Rue du Sommetant ».

Article 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera assurée par les organisateurs du marché.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux durant toute la durée du marché.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- SDIS74
- SAT
- THONON AGGLOMERATION

Fait à Le Lyaud, le 18 juin 2024.

Le Maire, Joseph DÉAGE.

